



Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Avis conforme délibéré
après examen au cas par cas « ad hoc »
Modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Gonfreville l'Orcher (76)

N° MRAe 2023-5115

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie, qui en a délibéré collégialement le 7 décembre 2023, en présence de Edith Châtelais, Corinne Etaix, Noël Jouteur, Christophe Minier et Arnaud Zimmermann,

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 mars 2021, du 5 mai 2022, du 28 novembre 2022, du 19 juillet 2023 et du 9 novembre 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégialement le 27 avril 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Gonfreville l'Orcher (76) approuvé le 16 avril 2012;

Vu l'avis conforme n° 2023-4821 émis par la MRAe Normandie le 21 avril 2023 relatif à la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Gonfreville l'Orcher (76);

Vu la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2023-5115, relative à la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Gonfreville l'Orcher (76), reçue du vice-président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole le 12 octobre 2023 ;

Considérant que les objectifs de la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gonfreville l'Orcher consistent principalement à faire évoluer et à préciser les règlements écrit et graphique du PLU en vigueur sur divers points et à mettre à jour l'information sur les risques industriels technologiques et sur les sols pollués ;

Considérant que la modification n° 4 du PLU se traduit par :

- la modification du règlement écrit relatif à la zone naturelle, permettant, en secteur Nh, de déroger, pour les « travaux d'extension des équipements sportifs nécessitant la proximité du milieu aquatique (activités nautiques) existants à la date d'approbation du PLU », à la règle limitant à 10 % maximum de la surface du terrain l'emprise au sol des constructions;
- l'actualisation des règlements écrit et graphique pour prendre en compte la modification du 21 janvier 2021 du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialoportuaire du Havre ayant valeur de servitude d'utilité publique (SUP);
- l'intégration, dans les annexes du PLU, d'une servitude d'utilité publique (SUP) instituée par un arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 au droit d'un terrain anciennement exploité par la société YARA;

Avis conforme délibéré de la MRAe Normandie n° 2023-5115 en date du 7 décembre 2023 Modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Gonfreville l'Orcher (76)

- l'ajout, dans le règlement graphique, de la « planche de détail n° 9 » manquante dans la composition initiale du dossier de PLU ;
- la modification du règlement graphique afin d'harmoniser les représentations graphiques ;

Considérant que les enjeux environnementaux ont été identifiés par la collectivité ; qu'en particulier l'évolution du règlement écrit applicable au secteur Nh, qui augmente la constructibilité de ce secteur, porte sur une emprise limitée ;

Rend l'avis qui suit :

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Gonfreville-l'Orcher (76) n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier de consultation du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie).

Fait à Rouen, le 7 décembre 2023

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie, sa présidente,

Signé

Corinne ETAIX